

# BRUXELLES PATRIMOINES



Une publication de la Région  
de Bruxelles-Capitale



**DOSSIER**  
LA PORTE DE HAL

N°002

JUIN 2012



# QUELLE PROTECTION POUR LES ÉGLISES À BRUXELLES ?

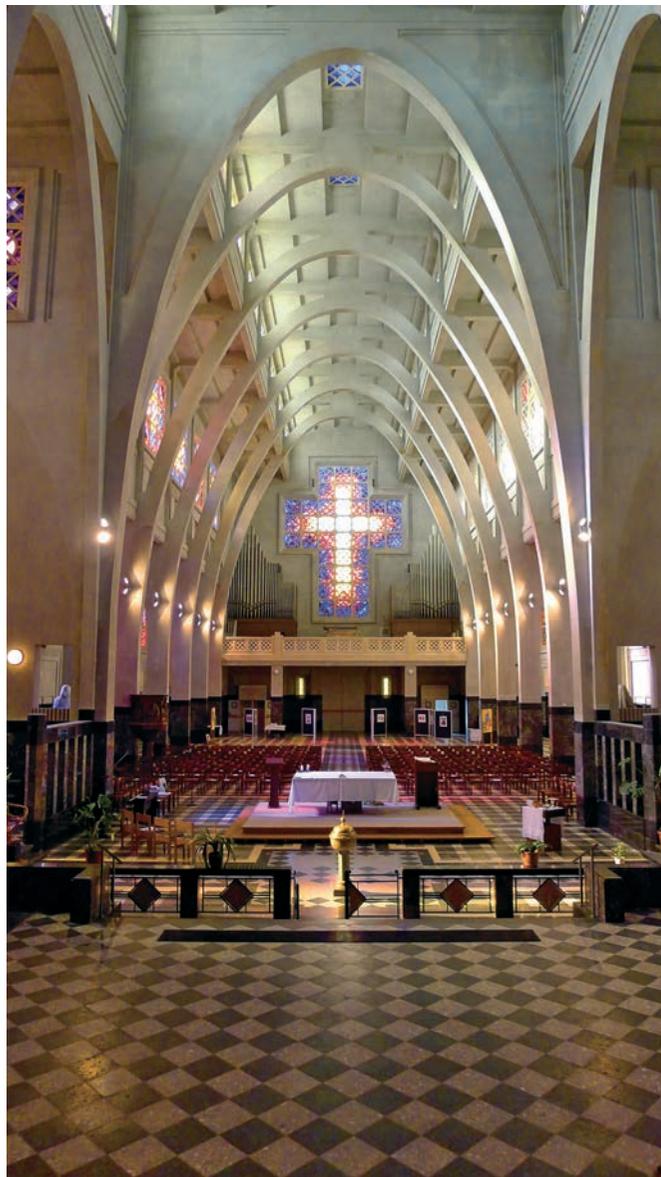
VERS UNE APPROCHE  
PATRIMONIALE  
INTÉGRÉE

.....  
**THOMAS COOMANS**

Professeur KU Leuven & Raymond Lemaire  
International Centre for Conservation, Membre  
de la Commission royale des Monuments et des  
Sites de la Région de Bruxelles-Capitale  
.....

Les églises composent un patrimoine indissociable de notre paysage urbain au quotidien. Elles révèlent tous les styles architecturaux depuis que l'on construit à Bruxelles. Autant d'empreintes structurantes dans la morphologie de la ville, plusieurs dizaines de monuments de premier plan, surtout les plus anciens, sont protégés, mais plusieurs dizaines d'autres méritent et devraient l'être.

L'article analyse les outils légaux disponibles et fait le point sur la politique de classement en Région bruxelloise. Il pose la question de l'usage des églises, des évolutions ou modifications culturelles et des réutilisations, mais dénonce également l'abandon et même la ruine dans certains cas.<sup>1</sup>



Sacré modernisme: l'église  
Saint-Jean-Baptiste à  
Molenbeek doit sa restauration  
complète à son statut de  
monument classé (T. Coomans,  
2011 © SOFAM).



Avec 110 églises à Bruxelles, il n'y a pas photo: il y en a trop. Je pense que dans vingt ans nous en utiliserons encore une septantaine. Ce sera plus facile de se débarrasser des églises des années 60 et 70. Ce sont des églises à toit plat sans valeur historique». Ainsi s'exprimait dans une récente interview un haut responsable de l'Église catholique à Bruxelles<sup>2</sup>. Même si les chiffres doivent inciter à la prudence, cette déclaration est inhabituelle dans le discours officiel de l'Église. Elle exprime clairement une préoccupation face à la réduction et au vieillissement des paroissiens. La fermeture de l'église Sainte-Catherine le 1<sup>er</sup> janvier 2012 a amorcé un débat passionné. Le nouvel évêque auxiliaire de Bruxelles reconnaît l'existence du problème, mais l'aborde avec prudence: «La désacralisation d'églises est une question neuve pour tous les acteurs concernés; (...) elles [les églises] constituent toujours des lieux symboliques forts qui doivent être préservés; (...) ce dialogue doit se faire avec les autorités publiques qui ont des attentes. Une stratégie réactive est perdante»<sup>3</sup>.



**Fig. 1**  
Quelle valeur d'usage ? L'église Sainte-Catherine à Bruxelles, classée en 1981, fermée au culte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, se trouve au cœur d'un débat passionné portant sur son usage (T. Coomans, 2011 © SOFAM).

## UN PATRIMOINE À LA CROISÉE DES CHEMINS

Il est évident que dans les années à venir, le problème de l'usage concernera un nombre important d'églises paroissiales. D'une part, dans le Pentagone, la densité d'églises est beaucoup trop élevée pour l'usage culturel réel qui en est fait. La plupart des églises du Pentagone étant classées, il conviendra d'envisager des réaffectations compatibles avec leur statut de monument. Le débat autour de l'église Sainte-Catherine illustre la difficulté qu'éprouvent les différentes instances concernées à aborder la réaffectation dans une perspective patrimoniale (fig. 1). D'autre part, un certain nombre d'églises paroissiales dans des quartiers des dix-neuf communes dont la population actuelle pratique d'autres cultes sont devenues des sortes de vaisseaux fantômes à la dérive.

La question de l'usage des églises est un des plus grands défis patrimoniaux auxquels les trois régions de Belgique seront confrontées dans les dix années à venir, qu'elles le veuillent ou non. Elle procède d'ailleurs d'un débat de société beaucoup plus large sur les rapports entre l'Église et l'État, deux institutions en crise identitaire profonde, sur fond de crise économique. En 2001,

**La question de l'usage des églises est un des plus grands défis patrimoniaux auxquels les trois régions de Belgique seront confrontées dans les dix années à venir, qu'elles le veuillent ou non.**

l'État transféra la tutelle des fabriques d'églises aux trois régions. La question du financement public des religions et de la laïcité se pose désormais de manière différente dans chaque région<sup>4</sup>. La Région de Bruxelles-Capitale a adapté sa législation en la matière par un décret en 2004<sup>5</sup>. Toutefois, conscient qu'une réforme plus profonde est nécessaire, le ministre-président Charles

Picqué a initié en 2008 une réflexion d'experts pour prendre en compte la spécificité et la complexité sociologique, juridique et économique du fait religieux dans la Région-Capitale. Ce travail scientifique de fond devrait aboutir à une législation appropriée à la situation réelle. Les conclusions ont été présentées lors d'un colloque de réflexion, le 31 mai 2010, à la Fondation universitaire: *Les enjeux d'une réforme du régime des cultes en Région de Bruxelles-Capitale*<sup>6</sup>. Une contribution concernait les bâtiments de culte et les conséquences financières de leur classement ou non<sup>7</sup>.

Cet article s'inscrit dans le prolongement de cette réflexion. Les différents types de classements, la législation et



**Fig. 2**

Diversité culturelle: église syriaque orthodoxe Saint-Izozoël, bâtie à Schaerbeek en 2003 (A. Le Bihan, 2012 © MRBC).

les conséquences du classement seront d'abord examinés. Ensuite sera énoncée la nécessité d'une stratégie régionale concertée et d'un changement de mentalités. Le propos se limite intentionnellement aux bâtiments du culte, mais il convient de ne pas perdre de vue qu'ils ne constituent qu'un aspect d'un patrimoine religieux beaucoup plus vaste comprenant également un patrimoine mobilier considérable<sup>8</sup>, un patrimoine musical (orgues, cloches), le patrimoine funéraire, un patrimoine archéologique, sans oublier le patrimoine immatériel.

#### PATRIMONIALISATION ET INTÉRÊT PUBLIC

Dans la dynamique de la patrimonialisation, il est indispensable de faire fi des clivages idéologiques quels qu'ils soient et de considérer les églises comme des lieux de culture dont l'intérêt public

dépasse de loin l'usage actuel. La dimension culturelle et patrimoniale ne se substitue évidemment pas à la dimension culturelle qui reste l'usage le plus approprié d'un lieu de culte, mais elle constitue une incontestable valeur ajoutée.

Tout culte se déroule en un lieu où se rassemblent des fidèles et un ministre du culte. Ces lieux sont des bâtiments dont les noms varient selon la religion (église, temple, synagogue, mosquée, etc.) et selon le statut (cathédrale, basilique, chapelle, etc.). Certains bâtiments sont grands et visibles, d'autres sont petits et discrets; certains sont anciens, très anciens parfois, d'autres au contraire sont récents voire provisoires. Cette variété est aujourd'hui présente sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, mais cela n'a pas toujours été le cas<sup>9</sup>. Cette diversité de bâtiments de culte est une des expressions matérielles les plus visibles d'une



**Fig. 3**

Valeur sûre du patrimoine: l'église Notre-Dame du Sablon, monument incontesté et incontestable, a été restaurée à plusieurs reprises (T. Coomans, 2010 © SOFAM).

population de plus en plus cosmopolite<sup>10</sup>, et sera amenée à se développer de manière spectaculaire dans les années à venir (fig. 2).

Parmi cette abondance de bâtiments, une distinction fondamentale doit être faite entre les bâtiments destinés au culte *public* et les bâtiments destinés au culte *privé*. Sont publics les cultes reconnus par l'État, qui prend dès lors en charge leur organisation matérielle, notamment la construction et l'entretien des bâtiments, ainsi que le salaire des ministres du culte. Les cultes non reconnus par l'État sont considérés comme privés. Cette distinction remonte au Concordat de 1801-1802 et a été intégrée dans la législation belge dès la Constitution de 1831<sup>11</sup>. Ainsi, dans le cas de l'Église catholique romaine à Bruxelles, seules les églises paroissiales et la cathédrale sont reconnues pour le culte public et sont gérées par le biais des fabriques d'église (Décret

impérial, 1807; arrêté réorganisant les fabriques, 1849; loi sur le temporel des cultes, 1870; Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église, 19 février 2004, Moniteur belge, 18 mars 2004).

Inversement, les églises et les chapelles de couvents, d'abbayes, d'écoles, d'hôpitaux, etc. ne sont pas reconnues pour le culte public, sont donc privées, et sont pour la plupart gérées par des associations sans but lucratif (ASBL), qui prennent en charge l'entretien de leurs bâtiments et de leur clergé. Cette distinction entre culte public et culte privé est essentielle, notamment pour comprendre la question du classement et les conséquences de la patrimonialisation des églises<sup>12</sup>.

Le classement ou protection légale peut se définir comme la reconnaissance par





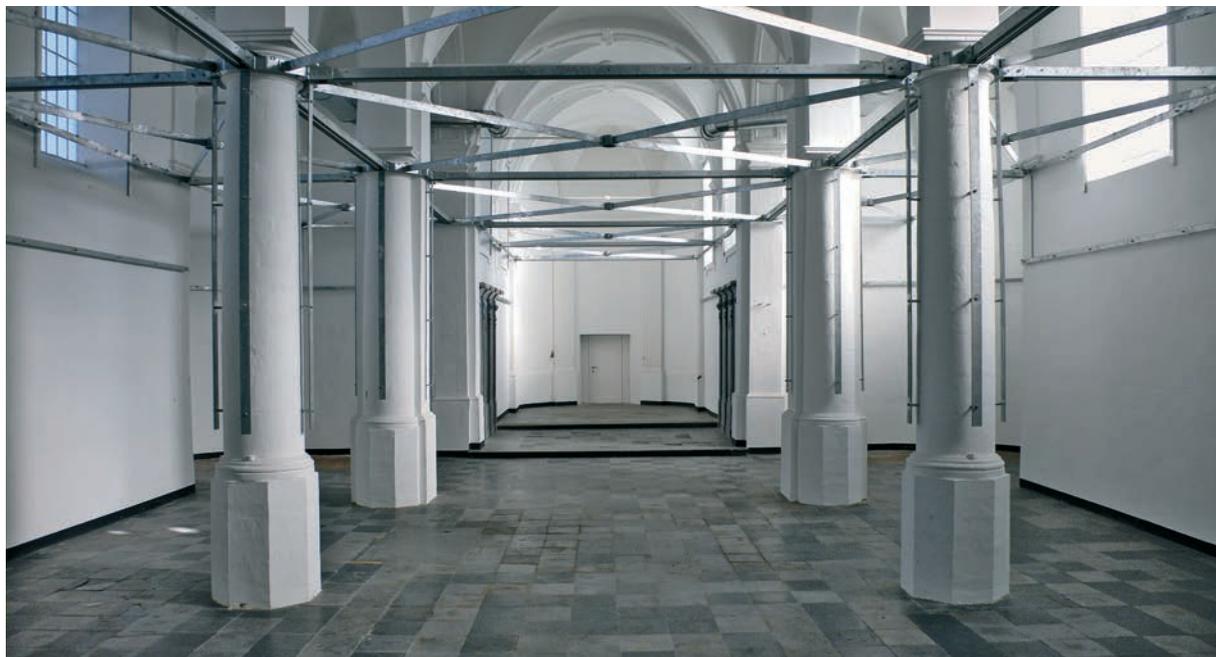
**Fig. 4**

Énigme patrimoniale: l'église Notre-Dame et la crypte royale à Laeken, monuments nationaux par excellence, ne sont toujours pas classés (T. Coomans, 2009 © SOFAM).



**Fig. 5**

Paradoxe frontalier: à cheval sur les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles, l'église de la Sainte-Trinité n'est que partiellement classée (A. Le Bihan, 2012 © MRBC).



**Fig. 6**

Du cultuel au culturel: l'église Saint-Nicolas à Neder-Over-Heembeek, désacralisée et vidée de son mobilier en 1932, classée en 1940, abrite un centre culturel depuis 1953 (T. Coomans, 2011 © SOFAM).

**Fig. 7**

Exotisme au patrimoine: l'église orthodoxe russe d'Uccle est le premier édifice religieux non catholique à avoir été classé en Région de Bruxelles-Capitale (A. de Ville de Goyet, 2009 © MRBC).





**Fig. 9**

Monument ou site ? Située dans le site classé du parc du Cinquantenaire, la Grande Mosquée peut bénéficier de subsides importants pour les travaux de façades et toitures (A. de Ville de Goyet, 2012 © MRBC).

par destination' sont automatiquement protégés. Inversement, il peut arriver que seul un meuble soit classé - et subsidiable - alors que l'église qui le contient ne bénéficie d'aucune protection légale. Deux cas existent en Région de Bruxelles-Capitale: les vitraux de l'église de la Sainte-Famille à Woluwe-Saint-Lambert, classés en 1992 (fig. 8), et l'orgue de l'église Sainte-Anne à Auderghem, classé en 2005.

#### LA NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE INTÉGRÉE

Le problème de la désaffectation des couvents et du devenir de leurs bâtiments

et jardins n'est pas récent. Depuis les années 1970, ces propriétés privées urbaines attirent les spéculateurs immobiliers. Il s'agit d'un processus lent, régulier et discret, concernant des dizaines de couvents. La démolition de l'église des pères Scheutistes à Anderlecht en 1981 et celle de l'église des sœurs du Sacré-Cœur à Jette en 1994 comptent parmi les pertes patrimoniales réelles. Il n'est dès lors pas étonnant que les cas litigieux actuels autour du patrimoine immobilier religieux concernent précisément des bâtiments et des parcs d'anciens couvents. Le cas des sœurs Franciscaines missionnaires de l'avenue de Tervuren est intéressant: une petite partie du parc, désormais

appelé Monsanto, ayant échappé au lotissement en 1984, a été inscrite sur la liste de sauvegarde en 1998. Trois autres exemples seront évoqués plus loin. Le problème des couvents et de leurs parcs n'est pas propre à Bruxelles, mais se rencontre dans la plupart des villes d'Europe occidentale et d'Amérique<sup>35</sup>.

Contrairement à d'autres pays voisins, le Royaume-Uni et les Pays-Bas notamment, la question de la désaffectation des églises paroissiales ne se pose que depuis peu en Belgique. On aura compris que dans les circonstances actuelles de désertion des églises catholiques, de dégradation des bâtiments et de crise économique, tant les fabriques



**Fig. 10**

Parfois, la chance: située dans un contrat de quartier, l'église privée Saint-Antoine de Padoue à Bruxelles bénéficie de subsides à la restauration élevés (T. Coomans, 2008 © SOFAM).





**Fig. 11**

Rien qu'une « folie néogothique » au bord d'un parc: l'église Saint-Hubert de Watermael-Boitsfort n'est pas classée mais est reprise dans le périmètre de protection du parc du Jagersveld, classé comme site en 1997 (T. Coomans, 2011 © SOFAM).

d'églises que les communes auraient tout intérêt à faire classer leurs églises paroissiales. Ainsi la Région prendrait à sa charge 80% des frais de restauration qui, sans le classement, incombent aux communes. Il est évident que les com-

que Schaerbeek pour les églises Sainte-Marie et Sainte-Suzanne<sup>36</sup>, Ixelles pour l'église Saint-Boniface, ou Forest pour l'église Saint-Augustin.

**Les communes ne sont en effet pas prêtes à injecter des sommes considérables dans des bâtiments quasi désaffectés alors que leurs priorités sont économiques, sociales et sécuritaires.**

munes de Molenbeek-Saint-Jean et de Saint-Gilles n'auraient pas fait de la restauration des églises Saint-Jean-Baptiste et Saint-Gilles une priorité sans l'aide considérable de la Région consécutive au classement (fig. 1). Pas plus d'ailleurs

La situation de délabrement de certains édifices de culte et leur usage sporadique encouragent certaines paroisses à demander le classement comme moyen ultime d'éviter une catastrophe à court terme. Les communes ne sont en effet pas prêtes à injecter des sommes considérables dans des bâtiments quasi désaffectés alors que leurs priorités sont économiques, sociales et sécuritaires. Ainsi, deux cas récents de paroisses à Anderlecht illustrent cette situation: Saint-François-Xavier à Cureghem a été classée en 2008 (fig. 12) et la fabrique d'église de Saint-Vincent de Paul à Scheut a introduit une demande de



Fig. 12

Bricolage de survie: dans l'église Saint-François-Xavier à Anderlecht, classée en 2008, une chapelle a été aménagée dans un bas-côté (T. Coomans, 2008 © SOFAM).

classement en 2009. La dernière révision du COBAT ne permet plus ce genre de classement *ad hoc* sur simple demande du propriétaire (Révision du COBAT du 14 mai 2009; *Moniteur belge*, 27 mai 2009; entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010). L'église Saint-Hubert à Watermael-Boitsfort, non classée, est confrontée à d'importants travaux de restauration que la commune refuse d'assumer tant qu'un projet de réaffectation n'est pas développé.

Depuis une vingtaine d'années, suite au développement international de Bruxelles, on constate un phénomène de communautés catholiques « nationales », notamment polonaise, qui donne un second souffle à quelques églises paroissiales. Le phénomène de la reprise d'églises catholiques privées par d'autres obédiences chrétiennes,

intégristes ou orthodoxes est plus récent; par exemple: l'ancienne église Saint-François-Xavier des Jésuites au boulevard de Stalingrad devenue cathédrale orthodoxe grecque des Saints-Archanges Michel et Gabriel; l'église Saint-Joseph au square Frère-Orban, jadis des Rédemptoristes, reprise par la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X; l'ancienne église des Franciscains de la rue des Palais à Schaerbeek devenue cathédrale Saint-Nicolas des Orthodoxes roumains. La plupart de ces églises ne sont pas classées et ont fait l'objet de transactions immobilières. Dans le cas de reprise d'un édifice privé classé, les nouvelles communautés auraient tout intérêt à se faire reconnaître comme paroisse avant d'entamer des travaux de restauration, cela afin d'obtenir 80% de subside au lieu de 40%. Telle est l'ambition de la communauté orthodoxe



**Fig. 13**

Scénographie urbaine: l'église Saint-Augustin à Forest et ses huit rues rayonnantes est une des nombreuses compositions urbanistiques de prestige dont la Région de Bruxelles-Capitale est riche (Schmitt-GlobalView, 2011 ©MRBC).

qui a récemment racheté à la Région de Bruxelles-Capitale la chapelle classée de Sainte-Julienne à Saint-Josse-ten-Noode. Ce scénario pourrait se multiplier dans les années à venir, surtout dans le cas de transferts de dénominations religieuses. Il n'est en effet pas incongru d'imaginer le rachat d'une église paroissiale catholique désaffectée (classée ou non) par une communauté évangélique, pentecôtiste ou islamique à la recherche d'un lieu de culte approprié.

Est-ce à dire qu'il n'y a actuellement pas de politique concertée en la matière et que prévaut le chacun pour soi au niveau des communes et des paroisses ? Le peu d'instructions aux fabriques d'églises de la part du Vicariat général de Bruxelles témoignerait-il

d'un manque de vision ? L'église catholique semble limiter ses ambitions patrimoniales et touristiques à la cathédrale, aux églises gothiques et baroques du centre-ville<sup>37</sup>. La nef de la basilique de Koekelberg est régulièrement utilisée pour des expositions à caractère religieux ou artistique, dont l'entrée est toutefois payante<sup>38</sup>.

Sans doute un début de politique patrimoniale en matière de classements d'églises exista entre 2000 et 2004, sous le secrétaire d'État Willem Draps, qui initia le classement de douze églises en quatre ans. Il est intéressant de constater qu'exactement au même moment, l'État transféra la tutelle des fabriques d'églises aux régions (2001) et que la Région de Bruxelles-Capitale légiféra en la matière (2004)<sup>39</sup>. Seules quatre églises

ont été classées depuis lors, en 2005 et 2008-2009, mais deux sont l'aboutissement de procédures initiées en 2004<sup>40</sup>.

À l'image de la Région flamande<sup>41</sup>, de la Région wallonne<sup>42</sup>, ou de la plupart des pays voisins, une approche patrimoniale globale des lieux de culte devrait être envisagée en Région de Bruxelles-Capitale. L'une des valeurs majeures des églises à Bruxelles est leur impact visuel et monumental dans les développements urbanistiques remarquables des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles destinés à embellir les nouveaux quartiers de la capitale. Parmi les mises en scène urbanistiques les plus remarquables, outre la basilique de Koekelberg, Notre-Dame de Laeken, Sainte-Marie à Schaerbeek et Saint-Augustin à Forest (fig. 13), on peut citer Saint-Joseph au Quartier Léopold,



**Fig. 14**

Chef-d'œuvre méconnu: l'église Saint-Job à Uccle, rare édifice sur plan central conçu par l'architecte anversois Jules Bilmeyer en 1909 d'après la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, n'est toujours pas classée (T. Coomans, 2008 © SOFAM).

Saint-Servais et la Sainte-Famille de Helmet à Schaerbeek, Saint-Gilles à Saint-Gilles, Notre-Dame Immaculée sur la place du Jeu de Balle à Bruxelles, Saint-Boniface, Sainte-Trinité, Sainte-Croix et l'Annonciation à Ixelles, Saint-Lambert à Laeken, Saint-Antoine à Etterbeek, Saint-Hubert à Boitsfort, Saints-Pierre-et-Paul à Neder-Over-Heembeek, Saint-Henri et l'Assomption de Kapelleveld à Woluwe-Saint-Lambert, Notre-Dame-aux-Grâces au Chant d'Oiseau et Sainte-Alix à Woluwe-Saint-Pierre, Notre-Dame de Lourdes à Jette, Saint-Antoine à Forest, l'Immaculée-Conception à Evere, Saint-Julien à Auderghem, Saint-François-Xavier et Saint-Joseph à Anderlecht. Toutes ces églises ont été conçues comme des monuments religieux, mais aussi et surtout des monuments communaux et urbains. Leur rapport d'échelle à leur environnement bâti et végétal marque le centre de quartiers auxquels souvent elles donnent leur nom, structurent l'espace public, ferment des perspectives et ponctuent la silhouette de la ville. Bref, ces églises monumentales font partie intégrante et structurante du paysage urbain.

Certains édifices majeurs du «long XIX<sup>e</sup> siècle» tels que les églises Notre-Dame de Laeken<sup>43</sup>, Saint-Remi à Molenbeek, Saint-Job à Uccle (fig. 14), Saint-Hubert à Boitsfort, l'église anglicane Holy Trinity à Ixelles, ou l'église Saint-Jean-Berchmans du Collège Saint-Michel à Etterbeek<sup>44</sup> ne sont toujours pas classés. Quelques édifices plus petits mais de grande qualité, comme la chapelle néogothique des frères Maristes, rue de la Sablière à Auderghem, ou l'église presbytérienne écossaise Saint Andrews à Ixelles, mériteraient également une protection. À l'exception de trois églises en béton les plus modernistes, le patrimoine religieux de l'entre-deux-guerres est largement méconnu. Le classement des églises Saint-Adrien et Notre-Dame de l'Annonciation à Ixelles, Saints-Pierre-et-Paul à Neder-Over-Heembeek, Sainte-Alène à Saint-Gilles, Notre-Dame du Sacré-Cœur à Etterbeek (et ses vitraux remarquables), Saint-Vincent de Paul à Anderlecht, Notre-Dame de Lourdes à Jette, Saint-Paul à Woluwe-Saint-Pierre etc. mériteraient certainement d'être envisagé en raison de leur valeur architecturale



**Fig. 16**

Suicide mémoriel et patrimonial: la chapelle de l'école du Sacré-Cœur de Jette, construite en 1933 pour abriter les reliques de sainte Madeleine-Sophie Barat, fondatrice de la Société du Sacré-Cœur de Jésus, est désormais abandonnée et vouée à la destruction par les sœurs elles-mêmes (T. Coomans, 2008 © SOFAM).



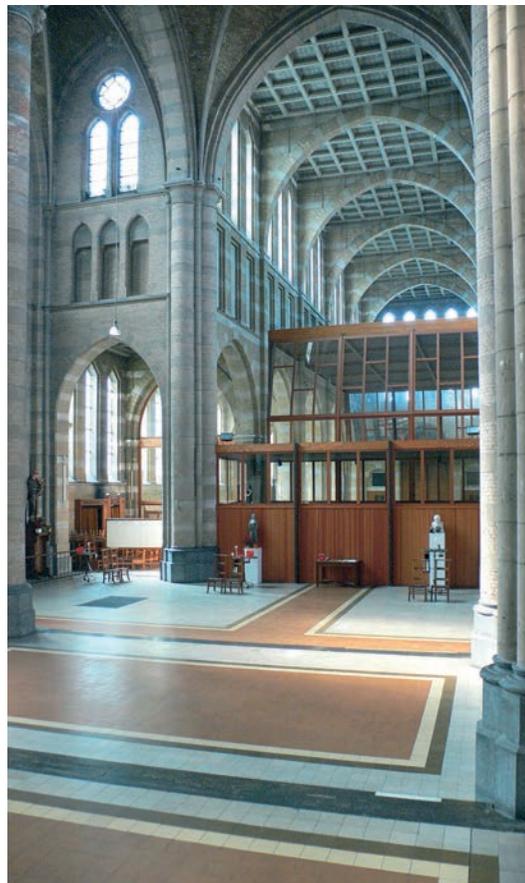
**Fig. 17a & 17b**

« Trou de mémoire » :  
la démolition de l'église  
Sainte-Gertrude à Etterbeek  
en 1993 a transformé la place  
Van Meyel en un « non-lieu »  
(carte postale, collection Dexia  
Banque © ARB-MRBC  
& photo A. le Bihan 2012  
© MRBC-DMS).



**Fig. 18**

Usage partagé temporaire: l'église Saint-Jean-Baptiste du Béguinage a accueilli à plusieurs reprises des demandeurs d'asile (T. Coomans, 2008 © SOFAM).



**Fig. 19**

Un espace vide à occuper: l'église de la Sainte-Famille à Schaerbeek, Helmet, est mure pour un usage partagé (T. Coomans, 2009 © SOFAM).

des responsables d'associations et des pouvoirs publics d'une quinzaine de pays européens ont décidé d'unir leurs compétences. Ainsi est né en 2011 le réseau européen *Future for Religious Heritage: the European network for historic places of worship*<sup>60</sup>. Ces mouvements citoyens, venant de la base et non liés à des Églises établies, essaient de compléter le déficit des pouvoirs publics et des institutions religieuses confrontées à des crises politiques, identitaires et économiques concomitantes.

Ce passage du cultuel au culturel implique de la créativité et un profond changement de mentalités de la part de tous les acteurs<sup>61</sup>, ainsi que davantage de souplesse autour des conséquences du classement, surtout en matière d'usage. Un édifice qui perd l'usage pour lequel

il a été conçu n'est pas condamné à la fossilisation, à la ruine ou à la destruction, à fortiori lorsqu'il s'agit d'édifices aussi emblématiques dans la cité que les églises monumentales. Le classement ne peut en aucun cas être une entrave au principe de la réaffectation partielle ou totale, mais devrait être un stimulant dans le débat autour de la valeur d'usage. Nombreux sont les exemples d'églises historiques remarquables, certaines appartenant même au Patrimoine mondial, qui n'existent aujourd'hui que grâce à leurs réaffectations au cours des siècles<sup>62</sup>. Tel est l'enjeu ultime de la patrimonialisation, ce processus de remise en question des valeurs patrimoniales par chaque génération autour de critères nouveaux et d'usages adaptés.

**LISTE CHRONOLOGIQUE  
DES CLASSEMENTS  
CONCERNANT DES ÉDIFICES  
RELIGIEUX EN RÉGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE**

**1936 (05.03)**

Bruxelles, cathédrale Saints-Michel-et-Gudule (monument)

**1936 (05.03)**

Bruxelles, église Notre-Dame de Bon Secours (monument)

**1936 (05.03)**

Bruxelles, église Notre-Dame de la Chapelle (monument)

**1936 (05.03)**

Bruxelles, église Notre-Dame du Sablon (monument)

**1936 (05.03)**

Bruxelles, église Saint-Jean-Baptiste du Béguinage (monument)

**1936 (05.03)**

Bruxelles, église Saint-Nicolas (monument)

**1936 (05.03)**

Bruxelles, tour de l'ancienne église Sainte-Catherine (monument)

**1936 (05.03)**

Bruxelles-Laeken, chœur de l'ancienne église Notre-Dame (monument)

**1936 (21.12)**

Bruxelles, ancienne chapelle des Brigittines, façade (monument)

**1936 (21.12)**

Forest, église Saint-Denis (monument)

**1937 (27.09)**

Bruxelles, église Notre-Dame aux Riches-Claires (monument)

**1938 (08.03)**

Uccle, Stalle, chapelle Notre-Dame de Bon Secours (monument)

**1938 (25.10)**

Anderlecht, église Saints-Pierre-et-Guidon (monument)

**1938 (25.10)**

Uccle, église Saint-Pierre (monument)

**1940 (14.03)**

Bruxelles / Neder-Over-Heembeek, ancienne église Saint-Nicolas (monument)

**1942 (27.04)**

Woluwe-Saint-Lambert, église Saint-Lambert, parties anciennes: tour, charpente de la nef et bas-côté (monument) et ancien cimetière (site)

**1942 (28.12)**

Bruxelles, église de la Madeleine (monument)

**1943 (31.07)**

Bruxelles, église Saints-Jean-et-Étienne aux Minimes (monument)

**1944 (07.04)**

Bruxelles / Haren, église Sainte-Élisabeth (monument)

**1949 (22.11)**

Watermael-Boitsfort, église Saint-Clément (monument)

**1950 (25.10)**

Berchem-Sainte-Agathe, église Sainte-Agathe, parties anciennes: tour, vaisseau et chœur (monument)

**1951 (22.12)**

Bruxelles, église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, façade (monument)

**1953 (03.02)**

Jette, palais abbatial de l'ancienne abbaye de Dieleghem (monument)

**1953 (30.06)**

Bruxelles, ancienne chapelle des Brigittines, extension à la totalité (monument)

**1953 (30.06)**

Ixelles, église et quelques bâtiments de l'ancienne abbaye de La Cambre (monument)

**1955 (10.11)**

Ixelles / Saint-Gilles, église de la Trinité, façade (monument)

**1958 (24.12)**

Bruxelles, église Notre-Dame du Finistère (monument)

**1959 (02.12)**

Bruxelles, église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, extension à la totalité (monument)

**1959 (02.12)**

Woluwe-Saint-Lambert, chapelle de Marie-la-Misérable et maison attenante (monument) et abords (site)

**1959 (02.12)**

Auderghem, ancien prieuré du Rouge-Cloître, classé comme site faisant partie du classement de l'ensemble de la Forêt de Soignes (site)

**1965 (16.11)**

Auderghem, ancien prieuré du Rouge-Cloître, bâtiments subsistants (monument)

**1972 (08.11)**

Koekelberg / Ganshoren, parc Élisabeth (site), comprenant la basilique du Sacré-Cœur.

**1974 (17.09)**

Bruxelles, Parc de Laeken (site), comprenant la chapelle Sainte-Anne et la source, avenue des Trembles

**1975 (04.11)**

Bruxelles, hospice Pachéco (monument), comprenant une chapelle

**1976 (09.11)**

Schaerbeek, église Sainte-Marie (monument)

**1976 (18.11)**

Bruxelles, parc du Cinquantenaire (site), comprenant la Grande Mosquée

**1977 (19.04)**

Uccle, moulin du Nekkersgat et de ses abords (site), comprenant la chapelle de l'Office National des Invalides de Guerre (actuellement CPAS d'Uccle), avenue Reisdorff

**1981 (07.12)**

Bruxelles, église Sainte-Catherine (monument)

**1981 (13.05)**

Bruxelles, église Saint-Joseph, façades et toitures (monument)

**1981 (24.03)**

Bruxelles, couvent des Riches-Claires (monument)

**1983 (09.10)**

Schaerbeek, place de la Reine et abords de l'église Sainte-Marie (site)

**1984 (04.07)**

Bruxelles, vestiges souterrains du Palais du Coudenberg (monument), comprenant les vestiges de la chapelle

**1984 (22.02)**

Schaerbeek, église Saints-Jean-et-Nicolas (monument)

**1984 (24.07)**

Uccle, église orthodoxe russe (monument) et abords (site)

**1984 (29.02)**

Molenbeek-Saint-Jean, église Saint-Jean-Baptiste (monument)

**1984 (29.02)**

Watermael-Boitsfort, abords de l'église Saint-Clément (site)

**1985 (22.10)**

Bruxelles / Haren, abords de l'église Sainte-Élisabeth (site)

**1988 (08.08)**

Forest, église Saint-Augustin (monument)

**1989 (30.03)**

Bruxelles, site et jardins de l'ancienne abbaye de La Cambre (site)

**1989 (30.03)**

Saint-Josse-ten-Noode, chapelle Sainte-Julienne (monument)

**1992 (02.07)**

Woluwe-Saint-Lambert, église de la Sainte-Famille, vitraux (monument)

**1993 (06.05)**

Ixelles / Bruxelles-Ville, ancienne abbaye de La Cambre (site) et ensemble des bâtiments (monument)

**1994 (08.09)**

Forest, site et bâtiments de l'ancienne abbaye (monument et site)

**1994 (23.03)**

Bruxelles, École royale militaire (monument), comprenant une chapelle, avenue de la Renaissance (monument)

**1995 (09.02)**

Bruxelles, Grande Synagogue et maison du consistoire (monument)

**1995 (16.03)**

Saint-Gilles, église Saint-Gilles (monument)

**1996 (07.03)**

Forest, église des Barnabites, avenue Brugmann (liste de sauvegarde comme monument)

**1997 (17.04)**

Bruxelles – Neder-Over-Heembeek, parc du Kluis (site), incluant la tour et le site archéologique de l'ancienne église Saints-Pierre-et-Paul











#### COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Marc Basy, Stéphane Demeter, Paula Dumont, Cecilia Paredes et Brigitte Vander Bruggen avec la collaboration d'Anne-Sophie Walazyc pour le cabinet de Charles Picqué, Ministre-Président chargé des Monuments et Sites.

#### COORDINATION DE PRODUCTION

Koen de Visscher

#### RÉDACTION

**Dossier :** Blaise Beaume, Marco Bollen, Sylvianne Modrie, Philippe Sosnowska, Wolfgang Vahsen

**Varia :** Françoise Boelens, Thomas Coomans, Michael De Bouw

**News :** Ann Degraeve, Paula Dumont, Myriam Goblet, Elisabeth Gybels, Michèle Herla, Michèle Kreutz, Harry Lelièvre, Isabelle Leroy, Cecilia Paredes, Brigitte Vander Bruggen

#### TRADUCTION

Gitracom

#### RELECTURE

Elisabeth Cluzel et le comité de rédaction.

#### GRAPHISME

supersimple.be

#### IMPRESSION

Dereume Printing

#### ÉDITEUR RESPONSABLE

Philippe Piéreuse, Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale, CCN - rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Tout droit de reproduction, traduction et adaptation réservé.

#### CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

La majorité des documents ont été fournis par les auteurs et proviennent de diverses collections (références mentionnées à chaque illustration).

*Malgré tout le soin apporté à la recherche des ayants droit, les éventuels bénéficiaires n'ayant pas été contactés sont priés de se manifester auprès de la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.*

#### IMAGE DE COUVERTURE

Parc de la porte de Hal  
(photo A. de Ville de Goyet, 2012 © MRBC)

#### LISTE DES ABRÉVIATIONS

ARB - Académie royale de Belgique  
AVB - Archives de la Ville de Bruxelles  
BRB - Bibliothèque royale de Belgique  
IRPA - Institut royal du Patrimoine Artistique  
MRAH - Musées royaux d'Art et d'Histoire  
MRBAB - Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique  
MRBC - Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Centre de Documentation de l'Administration du Territoire et du Logement  
MVB - Musées de la Ville de Bruxelles

#### ISSN

2034-578X

#### DÉPÔT LÉGAL

D/2012/6860/10

**Dit tijdschrift verschijnt ook in het Nederlands onder de titel « Erfgoed Brussel ».**